

**RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DES PÉTITIONS
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Pétition pour le droit au travail et à la formation pour toutes et tous

1. PREAMBULE

La commission thématique des pétitions a siégé le jeudi 6 septembre 2018 pour traiter de cet objet à la salle du Bicentenaire, Place du Château 6 à Lausanne. Elle était composée de Mmes Séverine Evéquo, Circé Fuchs, Christine Chevalley, de MM. Daniel Trolliet, Philippe Liniger, Olivier Petermann, Daniel Ruch, François Cardinaux, Olivier Epars, Jean-Luc Chollet, sous la présidence de Monsieur le Député Vincent Keller.

Etaient excusés MM. Guy Gaudard (remplacé par Christine Chevalley), Pierre-André Pernoud (remplacé par Jean-Luc Chollet) et Jean-Louis Radice (remplacé par Circé Fuchs).

Monsieur Jérôme Marcel, secrétaire de la commission (SGC) a tenu les notes de séance. Qu'il en soit ici chaleureusement remercié.

2. PERSONNES ENTENDUES

Pétitionnaires :

Cinq délégués des plus de 700 personnes qui sont ou ont été soumises au régime de l'aide d'urgence. Ce sont des personnes dont la demande d'asile n'a pas été acceptée mais qui restent en Suisse car leur renvoi est impossible ou sont en procédure avec une deuxième demande d'asile en cours.

La délégation de l'administration est composée de :

MM. Stève Maucci, chef du SPOP, et Christophe Gaillard, adjoint du chef de la division asile du SPOP.

3. DESCRIPTION DE LA PÉTITION

La pétition reçue demande que les personnes déboutées de l'asile qui séjournent dans le canton puissent accéder légalement à l'emploi et à la formation en Suisse.

3. AUDITION DES PÉTITIONNAIRES

Les pétitionnaires ont interpellé le collectif Droit de rester sur cette problématique. Ces personnes ont une demande d'asile refusée mais elles restent en Suisse car leur renvoi est impossible ou elles sont en procédure de recours. Elles vivent ici depuis longtemps, sans droit de travailler, de quitter le canton, sans droit à se former. Elles vivent suspendues entre la crainte d'un renvoi et l'attente d'une régularisation hypothétique. Pour les délégués, l'accès à l'emploi est un droit fondamental.

Le droit de travailler participe de la dignité humaine. Un emploi permet de vivre dignement et c'est essentiel pour l'équilibre psychique et physique. L'accès à l'emploi est un moyen de reconstruire une vie décente après avoir quitté son pays. Ces dernières années, les politiques en matière d'asile se sont considérablement durcies en Suisse.

Privés de toutes protections légales, les conditions du travail au noir sont souvent proches de l'exploitation et dans tous les cas, précaires. Personne ne quitte sa maison pour séjourner illégalement en Suisse par plaisir ! Travailler crée des liens entre les diverses populations qui habitent dans le canton. Il est temps de mettre fin à cette hypocrisie.

5. AUDITION DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT

Le représentant de l'Etat explique que la question soulevée par cette pétition relève du droit fédéral. Cette pétition, dont il comprend la demande, relève de l'art. 43, al. 2 LAsi1 et art. 11 LEtr.

Cette interdiction d'exercer une activité lucrative a été motivée pour les arguments suivants (Message du Conseil fédéral de 1995) : il est illogique de dire à une personne qu'elle doit partir tout en l'autorisant à travailler. Les personnes qui sont là ne veulent pas rentrer, ce n'est pas une question de possibilité de pouvoir rentrer dans leur pays. Les éventuelles autorisations de travailler seraient délivrées par le SDE, et non le SPOP.

En général, les demandeurs d'asile ont eu le temps de faire un apprentissage avant la décision fédérale de renvoi, période durant laquelle les personnes requérantes ont droit de travailler et se former. Dès la décision définitive et exécutoire, il y a une interdiction de travailler.

L'apprentissage n'est plus possible car il y a un contrat de travail. Mais pour les études ou l'école, il y a la possibilité.

6. DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION

Ce sont principalement les mots de faux espoir, trop longue durée, droit au travail qui ressortent des discussions.

Les situations personnelles fendent le cœur. Mais si on entre dans un régime d'exception, on risque l'arbitraire et l'injustice. Les lois sont là pour être mises en œuvre.

La révision du droit qui implique une procédure de 140 jours, et non plus des années, ce qui crée des cas humainement difficiles, doit absolument être mis en place.

La situation actuelle se retourne contre le pays d'accueil, cette ambiguïté qui amène à former des personnes puis leur interdire d'accéder au travail, qui donne des possibilités de formation mal comprises, puisque désirées en Suisse et non pour leur développement dans leur pays.

Il est ajouté que les personnes désignées par le Collectif Coordination Asile Vaud pour venir s'exprimer devant la CTPET ont été choisies, deux d'entre elles n'étant pas concernées et une autre ayant déjà été auditionnée par la CTPET pour son cas personnel, et qui est en attente de renvoi.

Il est aussi noté qu'il s'agit de droit fédéral.

7. VOTE

Par 3 voix pour, 5 voix contre et 3 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil de classer cette pétition.

Chailly-Montreux, le 6 décembre 2018.

*Le rapporteur:
(Signé) François Cardinaux*